

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 31 août 2020, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-20-11

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME
(RCA08-14005)
ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES**

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 1812, rue Tillemont. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, 1^{er} septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : Site Internet et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement](#)